# AVIS PUBLIC

## À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

**EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :**

### Demande de dérogation mineure

**CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 613-2018**

À la population, que conformément à la directive émise par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie COVID-19 et l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qu'une session ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, sera tenue à huis clos par vidéoconférence, le mardi 1er décembre 2020 à 19h00.

**Qu**'au cours de cette session, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure de l'entreprise Industries NRC concernant la forme de deux (2) lots créés (lots 6 396 891 et 6 396 892) au 2430, rue Principale Est;

**QUE** l'entreprise NRC a connu une forte expansion et que le lot actuel ne répond plus à ses besoins;

**QUE** l'entreprise NRC a acheté le parc de maisons mobiles situé au 2380, rue Principale Est pour y établir l'agrandissement de son aire de stationnement;

**QU**'une modification de zonage a été effectuée dans les dernières années pour permettre les activités de l'entreprise de plein droit et leur permettre d'agrandir leurs installations et d'intensifier leur usage;

**QUE** l'entreprise NRC a entamé le processus d'éviction des locataires;

**QUE** l'article 2.1.2 du règlement de zonage numéro 612-2018 stipule qu'un seul usage principal est autorisé par terrain;

**QU**'un lot transitoire dérogeant aux dimensions minimales de lotissement prévues au règlement numéro 613-2018 aurait été possible en vertu de l'article 3.2.9 du règlement de lotissement numéro 613-2018;

**QUE** les projets de l'entreprise ont été mis sur la glace en raison de la pandémie, rendant impossible l'éviction de certains terrains accueillant des maisons mobiles;

**QUE** le remembrement du lot transitoire pour en faire un lot conforme devait être réalisé dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis en vertu de l'article 3.2.9 du règlement de lotissement numéro 613-2018;

**QUE** l'implantation des maisons mobiles est déjà dérogatoire dans la mesure où les maisons font face à un chemin privé et sont localisées les unes derrière les autres par rapport à la route 112;

**QUE** le fait d'imposer le remembrement des lots dans l'année aurait pour effet d'accélérer le processus d'éviction des locataires;

**QUE** de nombreux locataires ont de la difficulté à se reloger en raison de la typologie de leur construction;

**QUE** l'aménagement de l'aire de stationnement sera assujetti au PIIA en étant localisé aux abords de la route 112;

**QUE** notre règlementation oblige les demandeurs à établir des bandes tampons aménagées pour amenuiser les impacts vécus par les locataires du parc de maisons mobiles;

**QUE** les aménagements paysagers et plantations de la nouvelle aire de stationnement viendront limiter les nuisances sonores provenant de la route 112 pour les locataires du parc de maisons mobiles;

**QUE** le lot créé pour le stationnement (lot 6 396 891) et le lot résiduel où sont localisées les maisons (lot 6 396 892) seront tous les 2 dérogatoires en vertu de notre règlement de lotissement numéro 613-2018;

**QUE** le lot créé pour le stationnement (lot 6 396 891) et le lot résiduel (lot 6 396 892) dérogent à l'article 3.2.8 du règlement de lotissement numéro 613-2018 en étant de forme irrégulière malgré leur localisation à l'intérieur du périmètre urbain, en ayant des lignes latérales qui ne sont pas perpendiculaires à la ligne d'emprise de rue et venant créer un lot dont l'implantation du bâtiment principal (les maisons mobiles) se trouve à l'arrière d'un autre lot;

**QUE** la présente demande ne semble pas porter préjudice à quiconque;

**Que** le contexte actuel de pandémie empêche tout rassemblement de citoyens en personne;

**Que** tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en formulant ses commentaires par écrit à l'adresse courriel jr.cloutier@saintpauldabbotsford.qc.ca, par téléphone au 450 379-5408 poste 222 ou sur place en déposant ses commentaires dans la boîte de courrier située devant l'hôtel de ville.

**DONNÉ** à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 11e jour du mois de novembre deux mille vingt.

_____
Jean-Raphaël Cloutier
Directeur général